

## « Le Président doit cesser de bafouer la loi de 1905 »

La séparation des Églises et de l'État est la condition absolue de la liberté de conscience, clé de voûte et principe constitutionnel de la république française.

Par ses deux premiers articles, la loi du 9 décembre 1905 fonde, structure et détermine l'organisation laïque de la République.

Elle dispose dans son Article II : « *La République ne reconnait, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte.* »

En quelques semaines, le Président de la République a participé à de multiples manifestations organisées par les cultes. En dernier lieu, à la Conférence nationale des Évêques de France, le 9 avril 2018 il a déclaré vouloir « *réparer* » le lien entre l'Église et l'État qui serait « *abîmé* ».

En agissant de la sorte, le Président bafoue la loi de la République dont il est le garant.

Ses prises de position font peser une menace sur les libertés assurées par la loi de Séparation et par exemple, l'objectivité du travail de réflexion, qui doit suivre la concertation sur les lois de bioéthique, n'est plus assurée.

**Le collectif laïque national** mesure la portée de cette grave entorse au principe républicain de laïcité, et demande solennellement et avec la plus ferme insistance au Président de la République de renoncer sans ambiguïté à ce retour inacceptable du cléricalisme dans la République.